



Collègue non titulaire, dans votre intérêt et celui de celles et ceux qui sont en situation de précarité

**VOTEZ CGT avant le 6 MAI 2010 :
au CTPMESR et à la CCPNT**



La plupart d'entre vous sont en effet appelés à voter successivement à 2 scrutins :

- ➔ Second tour de scrutin pour la consultation des personnels non titulaires au CTP ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTPMESR),
- ➔ Scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire des non titulaires (CCPNT) de l'INRA.

Le premier scrutin vise à élire les représentants au CTPMESR

qui est, au niveau du Ministère, une instance équivalente au Comité Technique Paritaire de l'INRA.

Cette instance délibère, entre autres, des questions relatives à la politique de la recherche, à l'organisation et au fonctionnement des établissements (dont l'INRA), de l'évolution des méthodes de travail, des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Le CTPMESR est composé de trente personnes : quinze représentent l'administration et quinze représentent le personnel.

La CGT est aujourd'hui la première organisation syndicale toutes catégories confondues.

Nous vous invitons à conforter cette position en votant pour notre fédération, la FERC-CGT.

Le second scrutin vise à constituer à l'INRA la CCPNT.

La CCPNT pourra être consultée sur toute question individuelle relative à la situation professionnelle des non titulaires et, obligatoirement, sur les décisions individuelles disciplinaires et de licenciement.

La CCPNT est composée de 5 fonctionnaires de catégorie A représentant l'administration et de 5 non titulaires dont au moins un d'un niveau de catégorie A (thésards, post-doctorants ou CDD AI, IE ou IR), représentant les non titulaires.

Vous êtes opposé(e) :

- à la politique résolue de démantèlement des services publics de Nicolas Sarkozy et de son gouvernement,
- à la réduction continue du nombre de fonctionnaires d'État,
- au dénigrement systématique des réalisations des services publics,
- à la multiplication et à l'empilement des organismes comme l'ANR et l'AERES, des pôles de compétitivité, des PRES et RTRA, et enfin des EPCS comme le consortium AGREENIUM,
- au non remplacement intégral des fonctionnaires partant en retraite
- au recrutement de plus en plus important d'agents non titulaires sur des contrats de durée de plus en plus limitée, donc en situation d'insécurité,
- à la sacralisation de l'évaluation et de la méritocratie afin de promouvoir la concurrence à tous les niveaux,
- à l'individualisation des rémunérations : salaires et primes.

Vous êtes favorable :

- à l'arrêt des externalisations et des privatisations des tâches et des fonctions,
- à la résorption de l'emploi précaire à l'INRA et à l'ouverture de concours pour des emplois de titulaires correspondants,
- au remplacement de tous les départs en retraite par des emplois titulaires, aucune suppression de poste,
- à un déroulement de carrière pour les personnels précaires de longue durée,
- au recensement et à la titularisation de tous les personnels précaires occupant des emplois permanents impliquant un plan d'intégration de ces personnels sur les statuts en vigueur,
- à la mise en place de véritables instances de recours ayant les mêmes prérogatives que les CAP de titulaires, ce que ne sera pas la Commission Consultative Paritaire des Non Titulaires qui sera bientôt mise en place à l'INRA et pour la constitution de laquelle vous serez consulté(e),
- à l'accès des personnels précaires à la formation permanente dans les mêmes conditions que les personnels titulaires,
- à l'indemnité de précarité équivalente à celle existante dans le privé (6% du salaire),
- à la prise en compte de l'intégralité de la durée des contrats précaires lors du recrutement dans la Fonction Publique et pour l'accès aux concours internes,
- à l'alignement des salaires des contractuels sur ceux des titulaires,
- à la progression des salaires alignée sur celle du revenu d'un titulaire du grade correspondant au niveau de recrutement (même durée que celle des échelons, même progression que celle des indices), pour tenir compte de l'accroissement de la qualification,
- au retrait du dernier alinéa de l'article 2 du contrat de travail type :
« L'institut National de la Recherche Agronomique se réserve le droit de procéder au changement d'affectation de l'intéressé(e) au cas où l'intérêt du service exigerait cette mutation ».

Oui ? Alors la CGT-INRA vous appelle à voter pour la CGT !

Nous défendrons ainsi ensemble un véritable service public, démocratique et socialement efficace

Rejoignez la CGT-INRA !